

COMMUNE D'ORON

ANNEXE 1 AU RÈGLEMENT SUR L'ÉVACUATION ET L'ÉPURATION DES EAUX

Tarifs maximums en vigueur

Il est perçu du propriétaire :

- **Taxe unique de raccordement eaux usées EU**, (art. 41 à 43 du règl.) de **Fr. 25.00 HT au maximum** par mètre carré de surface brute utile aux planchers.
- **Taxe unique de raccordement eaux claires EC**, (art. 41 à 43 du règl.) de **Fr. 15.00 HT au maximum** par mètre carré de surface construite au sol (surface bâtie).

Une réduction du montant de la taxe de 50 % est accordée en cas d'aménagement d'un système de rétention normalisé et agréé par la Municipalité.

- **Taxe annuelle d'entretien des collecteurs EU**, (art. 44 du règl.) de **Fr. 3.00 HT au maximum** par mètre cube d'eau consommée.
- **Taxe annuelle d'entretien des collecteurs EC**, (art. 45 du règl.) de **Fr. 1.00 HT au maximum** par mètre carré bâti cadastré
- Le propriétaire peut demander la défalcation de la quantité d'eau qu'il a utilisée et qui n'est pas rejetée dans un collecteur d'eaux usées, pour autant qu'il apporte la preuve de la quantité d'eau sujette à défalcation. Il prend à ses frais toutes mesures utiles, en accord avec la Municipalité. La pose de compteurs supplémentaires, au frais du propriétaire devra être faite d'entente avec le responsable du service concerné, lequel est chargé de le relever. L'eau ainsi défalquée ne devra en aucun cas être rejetée dans les canalisations EU. Les contrevenants seront punis.

Pour les habitations non raccordées au réseau d'eau potable et dont la consommation n'est pas quantifiable, il sera compté un forfait de 50 m³ d'eau par personne et par année, la situation au 1^{er} janvier de l'année en cours faisant foi.

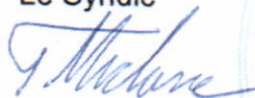
Pour les habitations équipées avec un système de récupération des eaux d'écoulement pour les sanitaires il sera compté un forfait supplémentaire de 20 m³ d'eau par personne par année, la situation au 1^{er} janvier de l'année en cours faisant foi.

La Municipalité est autorisée à modifier les taxes annuelles en fonction des résultats d'exploitation, mais au maximum en appliquant les tarifs ci-dessus.

Toute modification de taxe dépassant les tarifs fixés par la présente annexe est soumise à l'approbation du Conseil communal.

L'Annexe au Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux est ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 23 janvier 2013.

Le Syndic



Philippe Modoux



Le Secrétaire



Jean-Daniel Graz

Approuvé par le Conseil communal dans sa séance du 4 mars 2013.

Le Président



Alain Maibach



La Secrétaire



Lorraine Bard

Approuvé par le Département de la Sécurité et de l'Environnement

Lausanne, le 16 AVR. 2013

La Cheffe du département

